

DEC172745DR17

Décision portant délégation de signature à M. Sylvain Duquesne pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6625 intitulée Institut de recherche mathématique de Rennes

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6625, intitulée Institut de recherche mathématique de Rennes, dont le directeur est M. Florian Méhats ;

Vu la décision DEC171797INSMI du 19 juin 2017 portant nomination de M. Sylvain Duquesne aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche 6625 Institut de Recherche Mathématique de Rennes (IRMAR) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Chantal Halet, ingénieure d'études de 1^e classe, M. Jean-Marie Lion, professeur des universités de 2^e classe, M. Dimitri Petritis, professeur des universités de 1^e classe et Mme Valérie Monbet, professeur des universités de 2^e classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 2 octobre 2017

Le directeur d'unité

Sylvain DUQUESNE